

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil académique du 9 septembre 2025
Décision n° 665/2025/CAB

Sujet : Approbation du PV du Conseil Académique du 27 janvier 2025

Le procès-verbal du Conseil Académique du 27 janvier 2025 est proposé au vote.

- Nombre d'électeurs : 78
- Nombre de suffrages exprimés : 46
- Nombre de votes pour : 46
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 9 septembre 2025

Le Président de l'Université de Limoges
Président de CAC

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 9 septembre 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

